

## Demande de priorité au titre du handicap

*Attention* : s'appuyant sur une lecture littérale du statut qui ne cite que trois sortes de priorités pour le mouvement des personnels (séparation professionnelle des conjoints, exercice dans un établissement difficile, situation de handicap), le Ministère a supprimé les priorités médicales. Les priorités de 1000 points, désormais, ne sont attribuées que pour des dossiers relevant du **handicap**. Néanmoins, **la reconnaissance du handicap n'induit pas l'attribution automatique de la bonification de 1000 points. L'Administration évalue si la mutation sollicitée améliore les conditions de vie de la personne handicapée.**

Cette règle de traitement contient plusieurs risques pour les collègues :

- elle les contraint à s'inscrire dans des démarches de reconnaissance du handicap, ce qui n'est pas chose facile.
- elle écarte potentiellement à terme des cas médicaux lourds auparavant pris en compte.

### Sont concernés les personnels :

- ayant la RQTH ou ayant fait une demande de RQTH (preuve de dépôt à joindre)
- ou dont le conjoint a la RQTH ou a fait une demande de RQTH (preuve de dépôt à joindre)
- ou dont un enfant est reconnu handicapé, ou souffre d'une maladie grave nécessitant notamment des soins en milieu hospitalier spécialisé.

*Contacter la section académique en cas de demande au titre de la RQTH.*

### Pour tout collègue qui souhaite faire état d'une situation de handicap pour le mouvement intra 2013, la procédure est la suivante :

- ⇒ Faire par écrit (annexe 10) la demande d'un formulaire de demande de priorité au titre du handicap ou de priorité sociale auprès du SMIS (Rectorat de Versailles, Service médical et social, 3 bd de Lesseps - 78017 Versailles cedex).
- ⇒ Le remplir et le renvoyer dûment complété, sous pli confidentiel au SMIS **avant le 2 avril 2013**. Ce formulaire doit être **accompagné d'une lettre explicative et d'un dossier médical détaillé, récent et explicite**.
- ⇒ Saisir ses vœux sur SIAM (avant le 2 avril midi) : ceux-ci devront être cohérents avec la situation médicale évoquée et exprimer clairement la stratégie adoptée.
- ⇒ La bonification n'est **en règle générale** pas attribuée sur des vœux étroits (notamment sur vœu établissement ou sur un type d'établissement). C'est le médecin qui émet un avis sur la priorité éventuelle. Le Recteur, après un groupe de travail paritaire (**les 17 et 18 avril**), attribue ou non la bonification de 1000 points et décide des vœux sur lesquels elle porte.

**NOTRE CONSEIL** : Formuler des vœux communes, élargis à un ou plusieurs groupements de communes, voire à une ZR.

*Ne pas oublier d'envoyer à la section académique le double de ce dossier complet AVANT le groupe de travail des 17 et 18 avril.*

### Priorité sociale

Nous avons obtenu que les situations sociales graves puissent être examinées dans le cadre du mouvement Intra. N'hésitez pas à nous contacter.